



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-217

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

**Approbation de la convention
C294 rive gauche**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Messieurs CUISSET Jean-Marc et GACON Joseph, exploitants des parcelles cadastrées B265 et B571 situées à Saint Forgeux Lospinasse ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :
- 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
- 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le 6 novembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour une gestion durable et responsable des clôtures / abreuvoirs

Entre les soussignés :

☒ **Roannaise de l'eau**, syndicat du cycle de l'eau, représenté par Daniel FRECHET, son Président en exercice, ci-après désigné « maître d'ouvrage » ;

☒ **L'exploitant riverain**, GAEC CUISSET GACON représenté par :

Madame / Monsieur :	MR CUISSET JEAN MARC / MR GACON JOSEPH
Demeurant à :	1691 RTE DE BARABANDIERE 42640 SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
Téléphone :	0630926012
Mail :	
Parcelles concernées :	<i>Commune / section / n° parcelles</i> • 42220 B 265 • 42220 B 571

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet principal de permettre à Roannaise de l'eau, syndicat du cycle de l'eau, compétent en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, protection et restauration des sites écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, de mettre en œuvre les actions prévues au contrat de rivières signé le 15/03/2022. Les propriétaires autorisent Roannaise de l'eau à réaliser ou à faire réaliser les aménagements identifiés (cf article 2) dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants Urbise, Arçon, Arcel, Maltaverne, Teyssonne, Oudan, Renaison, Lourdon et de la Loire en Roannais (pied du barrage de Villereest à Briennon)), approuvée par arrêté préfectoral n°DT-21-00547 en date du 28/10/2022 et sur les parcelles citées ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de souligner que les aménagements de type clôtures et abreuvoirs, conciliant agriculture et qualité écologique des cours d'eau, sont assimilables à un outil de production agricole. En conséquence, ces aménagements apportent une plus-value à l'exploitation et doivent faire l'objet du plus grand soin par le bénéficiaire.

JNC

Article 2.

Descriptif des aménagements mis à disposition

Cours d'eau : LA FONTAÎNIÈRE / ROUTE BRIQUET

Date des aménagements : 2025

Type de ressource aménagée : RIVIERE

Vulnérabilité de la ressource à la sécheresse : OUI

Linéaire de clôtures : CLOTURE EXISTANTE DE 450 ML → RESTAURATION DE 30ML DE CLOTURE

Dispositifs d'abreuvement : DESCENTE AMENAGEE A CREER

Article 3.

Engagements de Roannaise de l'eau

Roannaise de l'eau s'engage à assurer l'installation et un entretien resserré à raison d'au moins un passage annuel pendant 3 années successivement à la réalisation des travaux d'installation. Cet entretien comprendra :

- L'entretien de la végétation présente sur la portion de berge mise en défens dans le respect du fonctionnement des écosystèmes
- Les actions visant à assurer la pérennité des aménagements réalisés pour la mise en défens des berges (clôtures) et l'accès à l'eau (dispositif d'abreuvement)

Article 4.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation concernant la protection des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Il s'engage à pérenniser les aménagements financés par Roannaise de l'eau et à l'informer dans les meilleurs délais pour toute modification des modalités d'accès à l'eau de son bétail. Il s'engage ainsi à maintenir en bon état de fonctionnement les aménagements entre les passages périodiques de Roannaise de l'eau. Les dispositifs installés par Roannaise de l'eau ne pourront être dégradés, revendus, prêtés ou utilisés pour une autre application.

Par ailleurs, le bénéficiaire continue à assumer les obligations d'entretien du cours d'eau lui incombant, c'est à dire ne relevant pas de l'intérêt général. Il pourra bénéficier des conseils et recommandations du technicien de rivière pour adapter l'entretien au contexte local.

Article 5.

Estimation et répartition du coût des aménagements

L'investissement et la mise en œuvre des aménagements sont réalisés par Roannaise de l'eau, le bénéficiaire participe aux travaux (cf annexe 1)

Article 6.

Durée de la convention — changement de bénéficiaire

L'entretien est assuré par l'équipe du contrat de rivière sur une durée différente selon la nature des travaux :

- Suite aux travaux de clôtures et d'abreuvoirs¹ : convention établie pour une durée de 3 ans ;
- Suite aux autres travaux² : convention établie pour une durée de 5 ans.

Les bénéficiaires peuvent changer dans les cas suivants : changement de propriétaire ou de locataire de la parcelle ayant bénéficié de l'aménagement.

Observation: - L'entretien ne sera établi que sur l'ouvrage de génie végétal et la dérivation aménagée effectuée par RDE

Fait en 2 exemplaires à

le

Le ou les exploitant(s),

« Nom, prénom, signature »

CUISSET Jean. Marie



Roannaise de l'Eau,
Le Président,

Daniel FRECHET

* Les données collectées dans cette convention sont conservées au sein de Roannaise de l'Eau pendant sa durée de validité. En fonction des travaux à réaliser, elle peut être diffusée à la DDT et l'OFB dans le cadre de l'instruction administrative. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données par mail (rcontact@roannaise-de-leau.fr).

¹ Fils barbelé et électrique, piquets, madriers, planches, concassés,

² Traitement de la végétation

ANNEXE 1

Liste, quantitatif et répartition du matériel nécessaire aux aménagements

	Matériel	Quantité	Roannaise de l'eau	Bénéficiaire
Clôtures	☒ Pose de fil barbelé (lisse) nbre de rangs : longueur : 3 fils		☒	☐
	☒ Piquets de clôtures 2 m		☒	☐
	☒ acacia ☐ châtaignier ☐ chêne			
	☐ Piquets d'angles 2,50 m		☐	☐
	☐ Jambes de force	_____	☐	☐
	☐ Isolateurs clôture	_____	☐	☐
	☐ Isolateurs de traction	_____	☐	☐
	☐ Tendeurs	_____	☐	☐
	☐ Ressort de tension	_____	☐	☐
	☐ Electrificateur :	_____	☐	☐
	☐ sur secteur ☐ avec batterie 12 V ☒ solaire			
Dispositifs d'abreuvement	☒ Rampe dans le lit mineur ou dans mare		☒	☐
	☐ aménagement : ☒ création : 3m			
	☐ Abreuvoir solaire		☐	☐
	☐ 1 système Horizont = pompe + panneau + batterie + boîtier controle			
	☐ 1 système Solaris = pompe + panneau + booster + cuve IBC			
	☐ Pompe de prairie		☐	☐
	☐ socle béton ☐ massif drainant en concassé			
	☐ 1 Bac d'abreuvement niveau constant		☐	☐
	☐ < 100 L ☐ 100-500 L: ☐ > 500 L			
	☐ Terrain Naturel ☐ massif drainant en concassé			
☐ tapis de stabilisation				
☐ Tuyau d'adduction PEHD 32 mm		☐	☐	
☐ enterré ☐ aérien				
Aut res	☐ Passage à gué :		☐	☐
	☐ aménagement ☐ création			

Engins/logistique	☐ stabilisé ☐ Terrain Naturel			
	☒ Optimisation lame d'eau		☒	☐
	☒ mini-seuil ☐ épis			
	☐ Marches-pieds		☒	☐
	☒ Stabilisation de berges		☒	☐
	☐ épis ☒ peigne ☐ tressage			
	☐ Nivellement	_____ m ²	☐	☐
	☐ Tracteur Enfonce-pieu	_____ h	☐	☐
	☒ Tracteur avec benne TP	_____ h	☒	☐
	☐ Tarière autonome	_____ h	☐	☐
	☐ Trancheuses	_____ h	☐	☐
	☐ Mini-pelle	_____ h	☐	☐
	☒ Pelle compacte : 3.5 T -10 T	_____ h	☒	☐
	☒ Pelle chenille > 10T	_____ h	☒	☐
	☒ Enfonce pieu hydraulique	_____ h	☒	☐
☐ BRH + cloche de battage	_____ h	☐	☐	
Main d'œuvre bénéficiaire	_____ j			
Main d'œuvre Roannaise de l'eau (journées ouvrier)	_____ j			

Estimation du coût de l'entretien par Roannaise de l'eau :

Linéaire à entretenir	Coût unitaire (/ml)	Coût d'un passage	Coût pour les 3 premières années
50 m	1,5 €	75 €	225 €

Observations :

Le financement du poste solaire de la part de Roannaise de l'Eau implique une assurance de la part de l'exploitant en cas de vol ou de dégradation.

L'exploitant s'engage à remplacer les consommables de ce système autonome.